

Olivet, le 14 Octobre 2016

Arrivée au BPE le 21 OCT. 2016

**Préfecture Eure et Loir**  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau des procédures environnementales  
Place de la République  
CS 80537  
28 019 CHARTRES CEDEX

Colissimo N°8H0 005 219 429 0

**Groupe Coopératif Axereal**

*Direction Environnement, Risque Industriel, Sécurité*

☎ 02 34 59 53 42

☎ 02 72 59 40 14

Affaire suivie par : Aurélie SAULNIER et Laurianne DESVERGNES

✉ [aurelie.saulnier@axereal.com](mailto:aurelie.saulnier@axereal.com)

N/Réf: HSE - ENV/2016/160- COOP AXE

**Objet :** dépôt de **Dossier de demande d'Enregistrement CONSOLIDE** - Entrepôt 1510  
Site AXERREAL : Lutz en Dunois

Monsieur le Préfet,

Notre coopérative Axéreal a déposé le 9 juin 2016 un dépôt de dossier d'enregistrement -rubrique 1510 « entrepôt couvert » de la nomenclature des installations classées pour l'environnement. Ce dossier fait référence au projet de construction d'un bâtiment pour le conditionnement et le stockage de semences en sacs pour nos adhérents.

Après la relecture du dossier décrit ci-dessus par les services des installations classées pour l'environnement et après la consultation des services de secours du département, nous redéposons auprès de votre Bureau une étude consolidée qui intègre les différentes remarques de la part de ces derniers. Les modifications apportées au dossier déposé le 9 juin 2016 sont surlignées en bleu dans l'étude consolidée mise en pièce jointe de ce courrier.

La construction de ce bâtiment constitue une modification de l'installation et des conditions d'exploitation décrites dans le dernier arrêté préfectoral complémentaire du 1er Août 2007. Elle nécessite donc le dépôt d'une nouvelle demande d'Enregistrement.

Conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier complet en 3 exemplaires, comportant notamment les pièces suivantes :

- La demande d'Enregistrement,
- Une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- Un plan à l'échelle de 1/2 500<sup>ème</sup> au minimum des abords de l'installation,
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/250<sup>ème</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants,
- Le document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation.

Afin de présenter au mieux l'ensemble des éléments notifiés dans la réglementation ainsi que de répondre à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 1510 Enregistrement, nous sollicitons pour ce dossier une dérogation pour :

- la présentation du plan de masse et des réseaux eaux usées et eaux pluviales à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> au lieu d'une échelle 1/200<sup>ème</sup> ;
- l'article 2.2.6 « structure des bâtiments » de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 régissant la rubrique 1510 soumise au régime de l'enregistrement selon la nomenclature ICPE. Cet article mentionne que les bureaux ne peuvent pas être contigus avec des cellules où sont présentes des matières dangereuses. En pages 48 et 49 de cette étude consolidée, un argumentaire et des solutions alternatives au niveau bâtimentaire sont notifiées afin de répondre à cette prescription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

La Responsable HSE  
Laurianne DESVERGNES



PJ : - Dossier CONSOLIDE d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement rubrique ICPE 1510 en date du 2 juin 2016- *en 3 exemplaires*  
- Annexes du dossier CONSOLIDE d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement rubrique ICPE 1510 en date du 2 juin 2016- *en 3 exemplaires*

